

RÉSOLUTION 23R-09

Expliquer en détail l'objectif et les méthodes de mise en œuvre des projets pilotes de régionalisation

Soumis par : Rotary club de Tokyo Kyoto, district 2580 (Japon)

1 ATTENDU QUE, conformément à l'article 14.030. du Règlement intérieur du
2 Rotary International, Échelon supplémentaire dans le cadre d'un projet pilote, qui a
3 été adopté par le Conseil de législation 2022, les clubs au sein du RIBI et/ou des
4 zones en Australie ou en Nouvelle-Zélande ont pu commencer des projets pilotes,
5
6 ATTENDU QUE l'objectif et la mise en œuvre de ces projets pilotes ne sont pas
7 clairs, car ils ne sont pas prévus spécifiquement dans le règlement intérieur du
8 Rotary. Par conséquent, diverses questions ont été soulevées concernant l'impact
9 que ces projets pilotes auraient sur le système actuel de gouverneurs, par exemple si
10 un système régional était adopté ou si les bureaux régionaux étaient utilisés plus
11 largement, cela conduirait-il à un Rotary diminué ?
12
13 Le Rotary International demande à son conseil d'administration d'expliquer en
14 détail l'objectif et les méthodes de mise en œuvre des projets pilotes de
15 régionalisation.

(Fin du texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

16 Déjà dans le cadre de Façonner l'avenir du Rotary, nous n'avons pas été informés
17 des détails des activités spécifiques qui ont été réduites afin de les mettre en
18 œuvre en tant que projets pilotes de régionalisation dans des zones limitées. Il est
19 impossible de bien comprendre les projets pilotes s'ils ne sont pas expliqués
20 clairement. Nous voulons donc proposer que le conseil d'administration du
21 Rotary explique l'objectif et les méthodes de mise en œuvre des projets pilotes de
22 régionalisation de manière aussi détaillée que possible.

IMPACT FINANCIER

23 Cette résolution n'a pas d'impact financier significatif pour le Rotary.